



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DEVANT LE N°45 RUE PAUL DOUMER

PL/BM
APM 23/2189

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SASU COUVERTURE CHASAGRANDE & FILS, représentée par son gérant Monsieur François CHASAGRANDE (SIRET N° 833 405 467 00014), sise 10 rue Jean Perrin à 17000 La Rochelle, en date du 13 septembre 2023,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : devant et au droit du n°45 rue Paul Doumer

- Surface : 6 M² (mise en place d'un échafaudage et d'un monte-matériaux sur le trottoir dans le cadre du remplacement d'une cinquantaine de tuiles de couleur rouge, reprise des cimentations, du faîtage et des deux rives)

- Durée : du 28 septembre 2023 au 12 octobre 2023

ARTICLE 2 : Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Fait à ROYAN, le 25 septembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 septembre 2023



Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailiac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 📠 : 05.46.39.56.80

Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPLAINTS

ALBANY: AG/08
DC N° 22.905

DECISION

Concernant les titres d'Occupation du Domaine Public
F clôture de chantier, Schémas d'usage, Dépôts de matériaux

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Vo l'arrêté ASG N°20.1460 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIBONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Vu la décision en date du 22 décembre 2021 (DC N°21/681) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 24 décembre 2021.

DECIDE

- de fixer à compter du 02 janvier 2023, les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Échafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit :

o Fortail pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	46,50 €
o Fortail pour occupation inférieure ou égale à 15 jours	96,20 €
n Au-delà de ces 15 jours par m² et par mois d'occupation	
- le 1 ^{er} mois	10,30 €
- le 2 ^{ème} mois	11,80 €
- le 3 ^{ème} mois	16,30 €
- le 4 ^{ème} mois	18,90 €
- à partir du 5 ^{ème} mois et les mois suivants	24,90 €
(au-delà de 15 jours, il sera fait application du barème par mois. Le calcul se fera au prorata temporis du nombre de jours réellement occupé)	
	17,90 €
o <u>Fortail pour occupation emplacement lors des démnagements</u> (par jour)	
o <u>Fortail par stationnement des véhicules lors des travaux</u>	
- Inférieur ou égal à 7 jours	12,40 €
- Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	28,10 €
- Au-delà de 21 jours	1,00 €
	Par jour

d'encadrer la recette correspondante au compte 70321- Fonction 01 du Budget Communal

Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 décembre 2022

Pour la Maine,
et par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier SIMONINISZ

